

# SCHÉMA DU PROCESSUS DÉCISIONNEL



**Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises**

Définit les entreprises visées et les exigences relatives au programme de récupération et de valorisation.

L'ARPE-Québec est un organisme mis sur pied pour l'implantation d'un programme de récupération et de valorisation des produits électroniques.

Votre entreprise devrait-elle devenir membre de l'ARPE-Québec?

Est-ce que votre entreprise met en marché au Québec un produit électronique neuf visé <sup>(1)</sup>?

Non → **Votre entreprise n'est PAS concernée par le programme de l'ARPE-Québec.**

Oui → Est-ce que votre entreprise est manufacturière, propriétaire ou utilisatrice de marque de commerce d'un produit visé?

Oui → **Vous pouvez vous inscrire à l'ARPE-Québec comme un « contributeur direct ».**

Vous êtes responsable, à titre de « contributeur direct », de la déclaration et de la remise des écofrais à l'ARPE-Québec pour la fourniture au Québec de tous les produits visés, à moins que cette fourniture soit effectuée à un autre « contributeur direct » membre de l'ARPE. <sup>(2)</sup>

Non → Est-ce que votre entreprise met en marché un produit visé qu'elle s'est procuré à l'extérieur du Québec?

Oui → **Vous pouvez vous inscrire à l'ARPE-Québec comme un « contributeur direct ».**

Les écofrais ne sont pas inclus dans le coût au moment où vous vous procurez le produit visé et vous devenez, à titre de « contributeur direct », entièrement responsable de la déclaration et de la remise des écofrais afférents à toute fourniture subséquente du produit visé. <sup>(2)</sup>

Non → Est-ce que votre entreprise choisit de remettre les écofrais à l'ARPE-Québec au nom de ses fournisseurs?

Oui → **Vous pouvez vous inscrire à l'ARPE-Québec comme un « contributeur direct ».**

Les écofrais sont déclarés et remis par le fournisseur et vous n'êtes pas tenu, à titre de « contributeur indirect », d'effectuer la déclaration ou la remise d'écofrais. <sup>(2)</sup>

Non → Votre entreprise exerce ses activités au Québec seulement et s'approvisionne en produits visés uniquement auprès de fournisseurs membres de l'ARPE à titre de « contributeurs directs ».

→ **Vous pouvez vous inscrire à l'ARPE-Québec comme un « contributeur indirect ».**

**<sup>(1)</sup> Produits électroniques visés**  
Veuillez vous référer à la liste détaillée des produits publiée sur le site Web de l'ARPE-Québec.

**<sup>(2)</sup> Déclaration et remise des écofrais**  
Veuillez vous référer aux règles relatives à la déclaration et à la remise des écofrais publiées sur le site Web de l'ARPE-Québec.